



BULLETIN N° 2002-23

To : Fire Chiefs
Fuel Oil Companies

From : Ken Harris - Manager, Regional Operations and Code Compliance

Date : November 27, 2002

Subject : Fire Safety at Service Stations

Destinataires : Chefs des services d'incendie
Entreprises de mazout

Expéditeur : Ken Harris - Responsable des opérations régionales et de la conformité aux codes

Date : Le 27 novembre 2002

Objet : Sécurité-incendie aux stations-services

The Office of the Fire Marshal would like to again review the fire safety practices, which are required at all locations where fuel is dispensed.

- No smoking or open flames are permitted within 7.5 metres of the pumps.
- All vehicles must be shut off while pumping fuel.
- No storage of combustible material is permitted under canopies of fuel dispensing stations, such as hay, wood, kerosene, etc.
- Only approved containers are permitted to be used for fuel.
- When pumping gas into a container it must be placed on the ground prior to the start of fuelling, this prevents the build up of static electricity.
- Cell phones should not be used at fuel dispensing stations, particularly while dispensing fuel.
- Once fuelling is begun, do not re-enter your vehicle until fuelling is complete, static electricity may build up and when the nozzle is touched again, a fire may occur.

Le Bureau du prévôt des incendies tient à rappeler à nouveau les méthodes de sécurité-incendie requises à tous les sites d'approvisionnement en carburant.

- Il est interdit de fumer ou d'avoir des flammes nues à moins de 7,5 mètres des pompes.
- Le moteur du véhicule doit être fermé pendant le ravitaillement.
- Il est interdit d'entreposer des matériaux combustibles sous les auvents de postes d'essence, comme le foin, le bois, le kérosène, etc.
- Seuls les récipients approuvés peuvent être utilisés pour le combustible.
- En pompant de l'essence dans un récipient, celui-ci doit être posé au sol avant le début de remplissage afin d'éviter l'accumulation de l'électricité statique.
- Les téléphones cellulaires ne doivent pas être utilisés aux postes d'essence surtout en faisant le plein.
- Lorsque le ravitaillement a débuté, ne montez pas dans votre véhicule avant que le ravitaillement soit terminé, il pourrait s'accumuler de l'électricité statique et si celle électricité touche à nouveau la buse de la pompe, un incendie pourrait se déclarer.

If you have any questions please contact our office or your local Assistant Fire Marshal.

Pour toute question, communiquez avec notre bureau ou avec votre assistant du prévôt d'incendie local.



Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB E3B 1G5, 453-2004 (tél.), 457-4899 (téléc.)